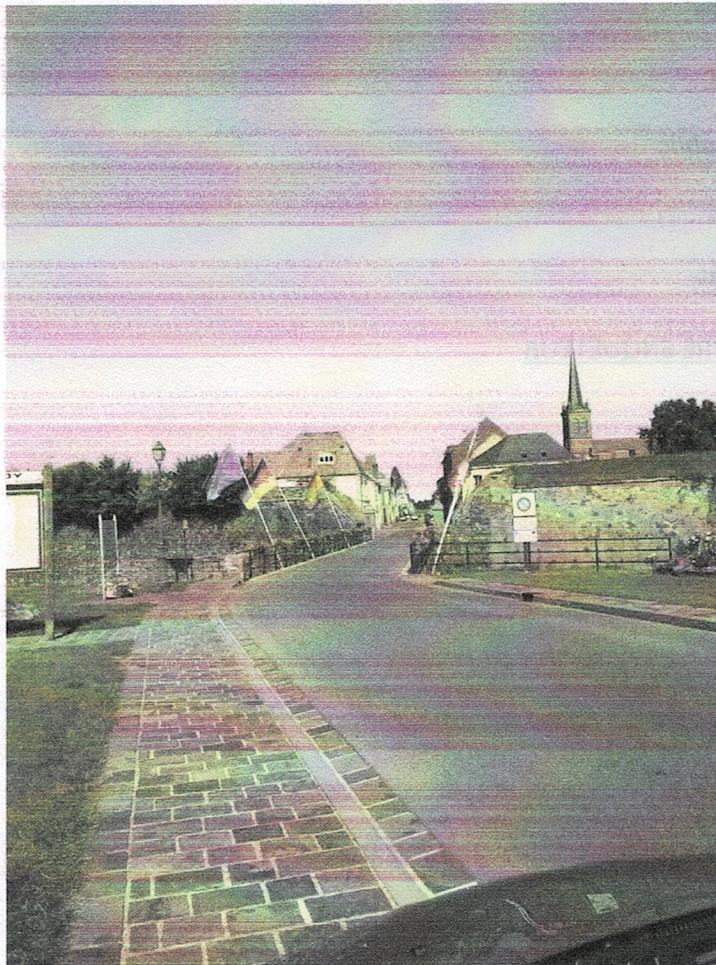


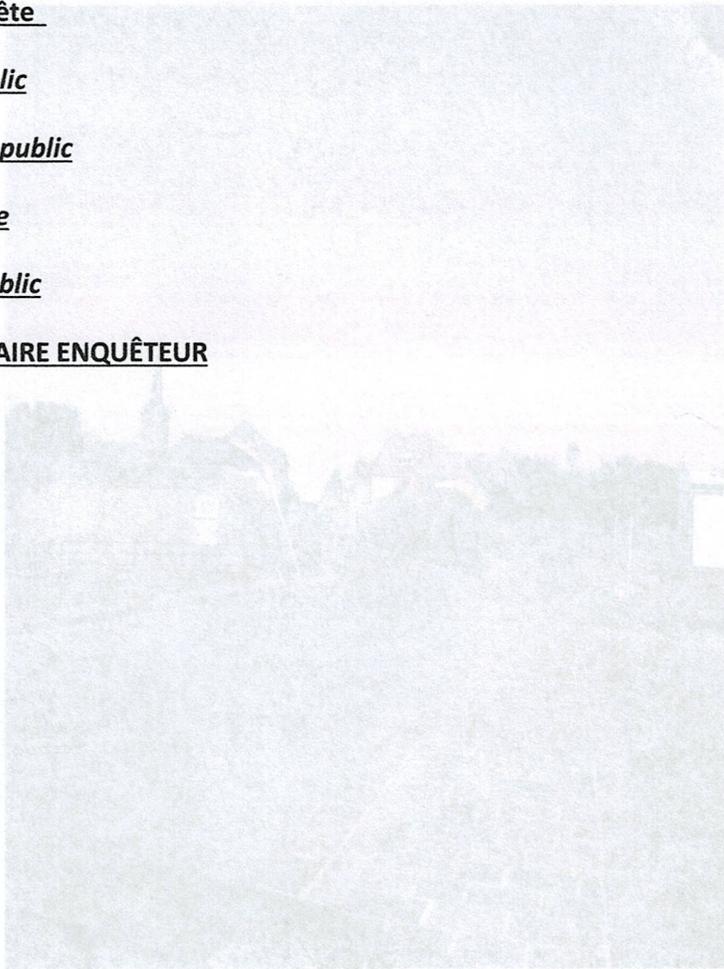
COMMUNE DE ROCROI

PROJET DE REVISION ALLEE DE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



DEPARTEMENT DES ARDENNES
SOMMAIRE

| | |
|--|--------|
| <u>AVANT PROPOS</u> | page 3 |
| <u>PRESENTATION DE LA COMMUNE DE ROCROI</u> | page 3 |
| <u>PROJET DE REVISION ALLEGEE</u> | page 3 |
| <u>Avis rendu par les personnes publiques associées</u> | page 4 |
| <i><u>Avis rendu par la Direction Départementale des Territoires (DDT)</u></i> | page 4 |
| <i><u>Avis rendu par la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE)</u></i> | page 5 |
| <u>DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE</u> | page 5 |
| <u>Modalité de l’enquête</u> | page 5 |
| <u>Information du public</u> | page 6 |
| <u>Communication du public</u> | page 6 |
| <u>Clôture de l’enquête</u> | page 6 |
| <u>Observations du public</u> | page 6 |
| <u>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u> | page 7 |



AVANT-PROPOS

Cette enquête concerne deux projets faisant l'objet de deux rapports différents, où figureront des éléments communs.

Les projets :

- ✓ Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.
- ✓ Modification du Plan Local d'Urbanisme.

Ce rapport concerne

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE ROCROI.

Rocroi est une commune de 2307 habitants (2017) située au nord du département des Ardennes, à 2,5 km de la frontière belge, à 28 km au nord ouest de Charleville Mézières, préfecture des Ardennes, 60 km de Charleroi l'aéroport international de Belgique.

Rocroi a un accès direct à l'autoroute A304, ouvrant le département des Ardennes au nord vers les pays du Bénélux et au sud vers la région parisienne.

Rocroi fait partie de la communauté de commune « Vallées et Plateau d'Ardennes » qui s'étend sur 418 km². Elle regroupe 31 communes représentant une population de 2 6 300 habitants.

On ne peut pas parler de Rocroi, sans évoquer son passé chargé d'histoire. Cette ville a été fortifiée en étoile par Henri II, au 16eme siècle programmée par François Ier pour faire face aux armées espagnoles de Charles Quint. Vauban intervint pour améliorer ces fortifications au 17 éme siècle. La bataille de Rocroi fut rendue célèbre par la victoire du Duc d'Enghien (Le grand Condé) sur les espagnols en 1643.

Rocroi fut ensuite une ville de garnison et possède un riche patrimoine historique.

De ce fait, une partie du territoire est comprise dans la zone ZBP de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La commune de Rocroi fait partie du Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes . Le territoire n'est pas couvert par un Scot en vigueur, ni par un PCAET.

PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Par arrêté en date du 2 mars 2021, Maire de la commune de Rocroi a décidé de procéder à une révision allégée de son Plu, afin de :

Réaliser une étude entrée de ville dans le cadre de l'urbanisation de la zone 2AU, lieu-dit « Ste Philomène » (Voir projet de modification du(PLU).

Ce secteur est visé par l'amendement Dupont (article L 111-6 et suivants du code de l'urbanisme), et s'applique en particulier pour l'autoroute A304 et ses bretelles.

En résumé, cet amendement précise entre autre que

En dehors des espaces urbanisées des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des voies express et des déviations au sens du code de la voirie, et de soixante quinze mètres de l'axe des routes à grande circulation.

N'étant plus classée à grande circulation n'est pas touchée

Cette étude a permis de définir des principes d'aménagement :

- Sécuriser l'accessibilité à la zone depuis RD 8051 et la voie d'accès à l'échangeur
- Permettre une intégration optimale des futures constructions tout en préservant la qualité environnementale et paysagère. Sont ainsi réglementés :
 - L'implantation des constructions
 - La hauteur des constructions
 - Les aspects extérieurs des constructions
- Préserver certains espaces naturels (haie arbustive et boisée, arbres isolés, et zones humides)
- Imposer la réalisation de plusieurs aménagements paysagers

Avis rendus par les personnes publiques associées.

Avis rendu par la Direction Départementale des Territoires(DDT).

La DDT donne un avis sur les différents points abordés dans l'étude :

- **Destinations projetés sur le secteur à urbaniser ;**
L'Etat n'est pas favorable à l'autorisation des activités industrielles.
- **Prise en compte des nuisances ;**
Pour les nuisances acoustiques il est précisé qu'une isolation acoustique doit être prévue dans la construction d'hébergement hôtelier.
- **Sécurité**
L'étude renvoie aux services de gestion de la voirie les opportunités d'accès au secteur « Sainte Philomène ».
- **Intégration paysagère :**
L'étude suit les prescriptions de l'AVAR et du PNR des Ardennes.
- **Retranscription réglementaire :**
L'étude ne détaille pas quelles sont les dispositions issues spécifiquement des conclusions de l'étude « entrée de ville ».

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE)

La MRAE apporte les observations suivantes (les réponses du porteur de projet sont indiquées en italique).

- La RD 8051 n'est plus classée route à grande circulation depuis son déclassement en voie départementale. Seul reste le recul lié à l'A304.

Route à grande circulation le dossier de révision allégée sera modifiée pour tenir compte du fait que la RD 8051 n'est plus route classée en grande circulation. Les reculs définis dans l'étude seront néanmoins maintenus.

- **L'étude ne présente pas la compatibilité de la procédure avec les documents qui lui sont supérieurs en l'absence de ScoT en vigueur.**

Les dossiers de modification et de révision allégée seront complétés d'un chapitre sur la compatibilité avec les documents supérieurs.

- **Aucune justification n'est apportée quant à la nécessité de réduire le recul inconstructible depuis l'A304, Or cette marge est imposée pour des raisons de sécurité et de protection du patrimoine paysager.**

Les terrains situés en bordure de l'A304 sont exclusivement destinés à accueillir une aire de service sans aucune construction. Les terrains appartenant aujourd'hui à l'Etat.

S'agissant d'une installation liée et nécessaire aux infrastructures routières, les règles de recul liées à l'article L111-6 ne s'appliquent pas pour ce type d'aménagement (article L111-7 du code de l'urbanisme).

Ce point sera précisé dans le dossier de révision allégée.

- **Aucune justification ne permet de garantir la sécurité des usagers de la future zone d'activité, ni leur absence d'exposition aux pollutions de l'air du fait d'un rapprochement des constructions au plus près de l'autoroute.**

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

J'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur pour une enquête publique concernant un projet de modification et un projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rocroi par le Vice Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne en date du 1^{er} juin 2021, par décision N°E2100004/51.

Modalités de l'enquête.

J'ai rencontré le Maire de la commune de Rocroi, ainsi que sa secrétaire de mairie le 29 juin 2021 afin d'avoir des précisions sur l'enquête.

Nous nous sommes rendus sur le site impacté par le projet de révision allégée du PLU, et nous avons fixé les dates et horaires de mes permanences :

- Le 23 août 2021 de 15 h. à 17 h .
- Le 7 septembre 2021 de 15 h. à 17 h.
- Le 24 septembre 2021 de 15 h. à 17 h.

D'autres parts, j'ai pris possession des deux dossiers de l'enquête, et en particulier celui du projet de révision allégée du P.L.U. concernant le présent rapport, et comportant les pièces suivantes :

- Notice explicative de la procédure de révision allégée et évaluation environnementale.
- Etude « Entrée de ville » de la zone 1AUE et du secteur 1AUEa.
- Pièces administratives.

- Avis de la MRAE.
- Procès-verbal de la réunion d'examen.

Information du public.

Les modalités de l'enquête, ainsi que les dates et heures de permanence du Commissaire enquêteur ont été publiées dans deux journaux régionaux « L'UNION », les 5 et 25 août 2021 et 23 août 2021 et « MATOT BRAINE » les 2 et 23 août 2021.

Deux avis reprenant les mêmes informations ont été affichés en mairie de Rocroi (affiches de format A2).

Les mêmes informations ont été reprises sur le site internet de la mairie.

Communication du public.

Le dossier complet de l'enquête reprenant l'ensemble des documents qui m'ont été fournis a été mis en ligne sur le site internet de la mairie, et sous forme papier à la disposition du public au secrétariat de la mairie. Un registre d'enquête est ouvert où chacun pourra annoter ses observations. D'autres parts, tout courrier (papier ou électronique) pourra être adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Clôture de l'enquête

J'ai clôturé l'enquête le 24 septembre 2021 à 17 heures, et j'ai pu m'entretenir avec Monsieur le Maire du déroulement de l'enquête.

Observations du public

Aucune observation du public n'a été apportée.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Modalités de l'enquête.

J'ai rencontré le Maire de la commune de Rocroi, ainsi que sa secrétaire de mairie le 29 juin 2021 afin d'avoir des précisions sur l'enquête. Nous nous sommes rendus sur le site impacté par le projet de révision allégée du PLU, et nous avons fixé les dates et horaires de mes permanences :

- Le 23 août 2021 de 15 h à 17 h.
- Le 7 septembre 2021 de 15 h à 17 h.
- Le 24 septembre 2021 de 15 h à 17 h.

D'autres parts, j'ai pris possession des deux dossiers de l'enquête, et en particulier celui du projet de révision allégée du P.L.U. concernant le présent rapport, et comportant les pièces suivantes :

- Notice explicative de la procédure de révision allégée et évaluation environnementale.
- Etude « Entrée de ville » de la zone IAUÉ et du secteur IAUÉA.
- Pièces administratives.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ce projet de révision allégée du PLU. « étude entrée de ville » est lié au projet de modification du PLU. Concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU au lieu-dit « Sainte Philomène ».

Selon l'article L111- et suivant du code de l'urbanisme, une étude doit être réalisée afin de déroger à l'interdiction de construire dans un secteur non urbanisée à moins de cent mètres de part et d'autres de l'axe des autoroutes, des voies express et des déviation, et de soixante quinze mètres de part et d'autres de l'axe des voies à grande circulation.

Il ressort de cette étude que les terrains situés dans la bande des cents mètres de l'autoroute sont destinés à une aire d'accueil, et ne sont pas impactés par l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

La RD 8051 n'est plus classée route à grande circulation, et n'est donc pas impacté non plus par cette inconstructibilité.

Il y a lieu de se poser la question sur la nécessité de cette révision allégée, si ce n'est que pour les bretelles d'accès ce qui limite les nuisances que peuvent provoquer le trafic autoroutier.

En tout état de cause, cette étude a été réalisée pour analyser les éléments paysagers existants définir des principes d'aménagement paysagers qui devraient être justifiés au regard des critères de sécurité, de qualité architecturale, de qualité de l'urbanisme des paysages.

Il y aura lieu de tenir compte des avis de la DDT et de la MRAE. Des réponses satisfaisantes ont été apportées aux avis de la MRAE, en précisant que les enjeux de sécurité devront être affinés avec les services gestionnaires de la voirie.

Suite à ces différentes réflexions, je donne un AVIS FAVORABLE à ce projet de révision allégée du PLU de Rocroi.

Fait à Rethel, Le 23 octobre 2021

Le Commissaire enquêteur,

François PIERRARD.

